



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

Arrêté préfectoral n°2019 – 1337 du 29 mai 2019

Prolongation de l'enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) et l'enquête préalable au classement de voies dans le domaine public autoroutier

à

Saint-Denis

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-9 et L. 123-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E19000007/93 du 25 février 2019 nommant, en vue de l'enquête publique unique susmentionnée, la commission d'enquête suivante :

- Madame Marie-Claire Eustache, architecte urbaniste programmatrice, en qualité de présidente ;
- Madame Sylvaine Frezel, journaliste pigiste ;
- Monsieur Alain Clerc, directeur équipement et environnement, retraité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019 – 0886 du 10 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration de projet de l'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) et l'enquête préalable au classement de voies dans le domaine public autoroutier ;

Vu le courrier du 27 mai 2019 de la présidente de la commission d'enquête informant le préfet de la Seine-Saint-Denis de la décision de la commission de prolonger la durée de l'enquête publique ouverte par l'arrêté n°2019 – 0886 du 10 avril 2019 susvisé d'une durée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 28 juin 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique unique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2019 – 0886 du 10 avril 2019, relative au projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1), initialement organisée **du lundi 6 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus**, est prolongée jusqu'au **vendredi 28 juin 2019 inclus**.

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues par l'arrêté préfectoral n°2019 – 0886 du 10 avril 2019 susvisé continuent d'être appliquées, en particulier celles relatives à la composition de la commission d'enquête et à la désignation des lieux où le public peut consulter le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact ainsi que les avis émis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, et consigner ses observations et propositions.

Le public pourra notamment continuer d'accéder au dossier d'enquête et déposer ses observations et propositions par l'intermédiaire du site internet dédié mis en place par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-numerique.fr/echangeurs-A86-A1>.

À l'issue de l'enquête publique pourront intervenir, dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°2019 – 0886 du 10 avril 2019 susvisé, la déclaration de projet de l'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de Porte de Paris (A1) et la décision de classement des nouvelles bretelles d'accès et de sortie de l'A86 dans le domaine autoroutier.

Article 2 : En complément des permanences mentionnées à l'article 6 de l'arrêté n°2019 – 0886 du 10 avril 2019 susvisé, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEUX DE PERMANENCE		JOUR	HORAIRE
Mairie de Saint-Denis	Immeuble Saint-Jean (2ème étage – bureau 209) 6, rue de Strasbourg 93 200 Saint-Denis	vendredi 21 juin 2019	14h00 – 17h00
		vendredi 28 juin 2019	14h00 – 17h00

Article 3 : Le public est informé de la prolongation l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, soit le vendredi 14 juin 2019 à 17h00, et rappelé dans les huit premiers jours de la période de prolongation de l'enquête.

Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la DIRIF, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête ainsi prolongée :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Saint-Denis, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. L'accomplissement de ces mesures incombe au maire de la commune et au préfet, qui en certifient la réalisation.
- la DIRIF procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le maire de Saint-Denis, les membres de la commission d'enquête et le directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,



Georges-François LECLERC

